

COMMUNE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 10 juin 2020 A 20h00

Présents : Jean-Claude DUCLAUX, Sylvie PEYSSON, Christophe OLLAT, Armelle MOTSCH, Marc BESSET, Pauline OLLAT, Michel SANJUAN, Anne-lise NELLY, Raphaël ROUMEAS, Elodie NODON, Jean-Pierre SAPET, Carole BURAI, Pascal ROUX, Régine DRAGON, Philippe MALOSSANE, Isabelle GILLES, Patrick MENETRIEUX, Florence MALOSSANE, Aurélie BICHON LARROQUE, Patrice PARTULA, Laure PEUILLOT, Perrine URBAIN.

Absents :

Monsieur Didier CORRIGNAN ayant donné pouvoir à Perrine URBAIN

Secrétaire de séance : Pauline OLLAT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020

Les membres présents lors du conseil municipal du 25 mai 2020 signent le registre des délibérations.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2020-01

Signature d'un contrat de location d'une durée de 6 ans à intervenir avec Madame Dolorès MORALES portant sur un logement de type F2 sis 7 Impasse des Mûriers dans l'immeuble communal comprenant deux logements. Cette location prendra effet à compter du 1^{ER} février 2020 moyennant un loyer mensuel de 400,00 euros qui sera révisé chaque année au 1er février suivant l'indice INSEE de référence des loyers.

Décision n°2020-02

Demande de subvention auprès du Conseil départemental la plus élevée possible, pour permettre la réalisation du projet de mise en place un parcours signalétique et touristique. Le montant prévisionnel de l'opération a été évalué à 20 105,00 € HT. Les modalités de financement sont les suivantes :

- Subvention Conseil Départemental sollicitée : 4 021,00 € (20%)
- Autofinancement commune : 16 084,00 € (80%)

Décision n°2020-03

Signature d'un contrat de avec la société GSB, Place Edmond Regnault 26000 VALENCE pour assurer les prestations de maintenance préventive et correctrice des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage, selon les devis :

- DV19 /001339 pour le lot 1 (matériel incendie) pour un montant de 799,08 € TTC
- DV19/001340 pour les RIA et extincteurs pour un montant de 689,56 € TTC.

Ce contrat est conclu à compter du 1^{er} mai 2020 pour une durée de d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée égale, à défaut de dénonciation par l'une des parties.

Décision n°2020-04

Signature de l'avenant N°1 au lot n°2 (charpente-couverture-zinguerie) au marché travaux de réhabilitation et extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale. La société ACADIE-AMBOISE représentée par Monsieur Freddy MONOD, 1Rue Gandhi Indhira 26100 ROMANS SUR ISERE a présenté un devis pour la réalisation de travaux complémentaires

Le montant de cet avenant est égal à :

Montant du marché initial :	6.931,87 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	4.150,00 € HT
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	11.081,87€ HT
TVA 20% :	2.216,37 € HT
MONTANT DU MARCHÉ TTC	13.298,24 €TTC

Décision n°2020-05

Signature d'un avenant n°2 au marché initial de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la Poste en vue de la création d'une maison médicale, avec le groupement conjoint de Madame Laurence BILLIONNET, Architecte, Frédérique BAILLY architecte, SARL PROJECTIVE, Société BE ACT et JP Ingénierie & Structures dont le mandataire est Laurence BILLIONNET 95 Rue Masséna 69006 LYON. La durée du contrat de maîtrise d'œuvre venant à expiration le 31 mai 2020, et suite à l'arrêt du chantier en raison de la crise sanitaire du COVID-19, il y a lieu de prolonger une nouvelle fois la durée de ce contrat de maîtrise d'œuvre de 7 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision n°2020-06

Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local professionnel à Mme TAVERNIERE, pour une nouvelle période de 6 mois soit du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 250 € payable d'avance.

Droit de préemption non exercés :

- Avenue Dauphiné Provence – M 651
- Rue Roderie – M 700
- Avenue de la Gare – YC 763
- Rue de la Frache – M 700
- Chemin de Bramefaim – Lot B – YC 91
- Chemin de Bramefaim – Lot A – YC 91
- Chemin des Hautes de Coussaud – ZL 388
- Route de la Correspondance – YB 148 – 201 et 316

DELIBERATIONS

D2020-03-01 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants

Vu la demande du Maire Monsieur Jean-Claude DUCLAUX en date du 09/06/2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous

Population (2584 habitants)

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1000 à 3 499 51,6

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix « pour » et 3 « abstentions » décide

- **D'accorder** le montant des indemnités proposées ci-dessous

- **De fixer** avec effet au 25 mai 2020 le montant des indemnités proposées ci-dessus pour l'exercice effectif des fonctions de Maire

Madame Aurélie BICHON LARROQUE souhaite qu'il soit précisé au procès-verbal qu'au 1^{er} janvier 2020 une revalorisation des indemnités des élus auraient pu être appliquée pour un taux de 150,6 % mais que l'équipe municipale a souhaité rester au taux de 125,5%.

Elle remarque que les indemnités de l'ancienne équipe s'élevaient à 125,5% et qu'actuellement le taux est de 145%.

Monsieur Jean-Claude DUCLAUX lui répond qu'il aurait été mal venu d'augmenter leurs indemnités en fin de mandat.

D2020-03-02 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 09 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population 2584 habitants - Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

1 000 à 3 499 habitants 19,8 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix « pour » et 4 « abstentions » décide

- **D'accorder** le montant des indemnités proposées ci-dessous

- **De fixer** avec effet au 11 juin 2020 le montant des indemnités proposées ci-dessus pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

D2020-03-03 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX CONSEILLERS DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés municipaux du 09 juin 2020 portant délégation de fonctions aux Conseillers délégués

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix « pour » et 4 « contre », décide

- **D'allouer**, avec effet au 11 juin 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivant :

M. MENETRIEUX Patrick, conseiller municipal délégué à l'environnement par arrêté municipal en date du 09 juin 2020

M. ROUX Pascal, conseiller municipal délégué à la sécurité par arrêté municipal en date du 09 juin 2020

M. ROUMEAS Raphaël, conseiller municipal délégué à la communication et aux sports par arrêté municipal en date du 09 juin 2020

M. SAPET JEAN-PIERRE, conseiller municipal délégué aux bâtiments et aux travaux par arrêté municipal en date du 09 juin 2020

- **De fixer** le montant des indemnités proposées ci-dessus pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS (annexé à la délibération n°2020-03-01, n°2020-03-02 et n°2020-03-03)

POPULATION (totale au dernier recensement) :

2 584 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **170,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire : 39 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%
1 ^{er} adjoint : Christophe OLLAT	15
2 ^{ème} adjointe : Sylvie PEYSSON	15
3 ^{ème} adjointe : Armelle MOTSCH	15
4 ^{ème} adjoint : Marc BESSET	15
5 ^{ème} adjointe : Pauline OLLAT	15
6 ^{ème} adjoint : Michel SANJUAN	15

Enveloppe globale : 129 % (indemnités du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	%
Raphaël ROUMEAS	4
Jean-Pierre SAPET	4
Patrick MENETRIEUX	4
Pascal ROUX	4

Total général : 145 %

D2020-03-04 : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide avec 18 voix « pour » et 5 « abstentions »**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 200 000 € annuel destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 50 000€ HT

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour un montant inférieur à 500 000 euros) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

D2020-03-05 : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer quatorze commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes:

Finances - Associations, Salle polyvalente – Sports – CCAS – Ecoles - Culture, Patrimoine - Agriculture, Voirie - Environnement - Enfance, Jeunesse - Communication - Urbanisme -Bâtiments, Travaux – Commerces - Sécurité, Gestion des risques.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Proclame élus à l'unanimité** les membres suivants pour les commissions communales suivantes, le Maire étant président d'office :

Dénomination	Responsables	Membres
Finances	Christophe OLLAT	Philippe MALOSSANE, Armelle MOTSCH, Raphaël ROUMEAS, Michel SANJUAN, Marc BESSET, Sylvie PEYSSON, Elodie NODON, Patrice PARTULA
Associations, Salle polyvalente	Sylvie PEYSSON	Christophe OLLAT, Raphaël ROUMEAS, Armelle MOTSCH, Carole BURAI, Marc BESSET, Patrice PARTULA
Sports	Raphaël ROUMEAS	Régine DRAGON, Isabelle GILLES, Jean-Pierre SAPET, Sylvie PEYSSON
CCAS	Sylvie PEYSSON	Isabelle GILLES, Florence MALOSSANE, Raphaël ROUMEAS, Régine DRAGON, Carole BURAI, Christophe OLLAT
Ecoles	Armelle MOTSCH	Anne-Lyse NELY, Pauline OLLAT, Pascal ROUX, Laure PEUILLOT

Culture, Patrimoine	Armelle MOTSCH	Florence MALOSSANE, Carole BURAI, Marc BESSET, Patrick MENETRIEUX, Aurélie BICHON LARROQUE
Agriculture, Voirie	Marc BESSET	Sylvie PEYSSON, Pascal ROUX, Michel SANJUAN, Philippe MALOSSANE, Patrick MENETRIEUX, Didier CORRIGNAN
Environnement	Patrick MENETRIEUX	Pauline OLLAT, Christophe OLLAT, Marc BESSET, Michel SANJUAN, Pascal ROUX, Florence MALOSSANE
Enfance, Jeunesse	Pauline OLLAT	Régine DRAGON, Anne-Lyse NELY, Isabelle GILLES, Armelle MOTSCH, Perrine URBAIN
Communication	Raphaël ROUMEAS	Pauline OLLAT, Elodie NODON, Anne-Lyse NELY, Sylvie PEYSSON, Laure PEUILLOT
Urbanisme	Michel SANJUAN	Patrick MENETRIEUX, Isabelle GILLES, Pascal ROUX, Sylvie PEYSSON, Jean-Pierre SAPET, Florence MALOSSANE, Elodie NODON, Perrine URBAIN
Bâtiments, Travaux	Jean-Pierre SAPET	Christophe OLLAT, Isabelle GILLES, Pascal ROUX, Sylvie PEYSSON, Michel SANJUAN, Philippe MALOSSANE, Didier CORRIGNAN
Commerces	Jean-Claude DUCLAUX	Elodie NODON, Régine DRAGON, Patrice PARTULA
Sécurité, Gestion des risques	Pascal ROUX	Elodie NODON, Marc BESSET, Pauline OLLAT, Patrick MENETRIEUX, Didier CORRIGNAN

D2020-03-06 : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Liste 1

- ⇒ Sont candidats au poste de titulaire : M. Michel SANJUAN, M. Jean-Pierre SAPET, Mme Armelle MOTSCH
- ⇒ Sont candidats au poste de suppléant : M. Christophe OLLAT, M. Pascal ROUX, Mme Pauline OLLAT

Liste 2

⇒ Sont candidats au poste de titulaire : Mme Aurélie BICHON LARROQUE, M. Didier CORRIGNAN, Mme Laure PEUILLOT

⇒ Sont candidats au poste de suppléant : Mme Perrine URBAIN, M. Patrice PARTULA.

- ❖ Nombre de votants : 23
- ❖ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ❖ Nombre de suffrages exprimés : 23
- ❖ Sièges à pourvoir : 6
- ❖ Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,83

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : 18	5		5
Liste 2 : 5	1		1

Sont donc désignés en tant que

Liste 1

- délégués titulaires : M. Michel SANJUAN, M. Jean-Pierre SAPET
- délégués suppléants : M. Christophe OLLAT, M. Pascal ROUX

Liste 2

- délégués titulaires : Mme Aurélie BICHON LARROQUE
- délégués suppléants : Mme Perrine URBAIN

D2020-03-07 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 05 mars 2020, le sollicitant pour désigner les délégués titulaires et leur suppléant qui siègeront au Comité syndical du SDED, dont la commune est membre.

Il rappelle que le Comité syndical est composé, notamment, d'un collège comprenant les délégués des communes de plus de 2 000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants.

La commune comptant 2584 habitants (population totale) et relevant du collège dit **Groupe B**, doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix « pour » et 1 « abstention », désigne comme représentants de la commune au Comité syndical, au titre du collège dit Groupe B :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Christophe OLLAT – 10/05/1966 – 122 route de Saint Didier 26300 ALIXAN – finances@mairiealixan.fr/ollatchristophe@gmail.com	Jean-Pierre SAPET – 22/11/1948 – 365 chemin du Battoir 26300 ALIXAN – travaux@mairiealixan.fr/jeanpierresapet@sfr.fr

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

D2020-03-08 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'IRRIGATION DROMOIS (SIID)

En exécution des articles du C.G.C.T. le conseil est appelé à élire des Délégués qui feront partie des structures intercommunales.

Il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant. La loi impose que le scrutin soit secret et à la majorité absolue.

Liste 1

- ⇒ Sont candidats au poste de titulaire : M. Marc BESSET
- ⇒ Sont candidats au poste de suppléant : M. Christophe OLLAT

Liste 2

- ⇒ Sont candidats au poste de titulaire : M. Didier CORRIGNAN
- ⇒ Sont candidats au poste de suppléant : Mme Perrine URBAIN

Nombre de votants : 23

Bulletin blanc : 0

Reste, pour le nombre de suffrage : 23

Majorité absolue : 12

Délégués titulaires et suppléant :
Ont obtenu :

- M. Marc BESSET, M. Christophe OLLAT : 18 voix
- M. Didier CORRIGNAN, Mme Perrine URBAIN : 5 voix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **De désigner** M. Marc BESSET, M. Christophe OLLAT délégués titulaire et suppléant au sein du Syndicat Irrigation Drômois.
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

D2020-03-09 : DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Délibération ajournée en raison d'une modification de la loi

D2020-03-10 : DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué local au comité national d'action sociale :

Mme Sylvie PEYSSON se déclare candidate. Il est procédé à un vote à bulletin secret :

Il est procédé à la désignation.

Nombre de votants : 23

Bulletin blanc : 5

Reste, pour le nombre de suffrage : 18

Majorité absolue : 10

Madame Sylvie PEYSSON obtient 18 voix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De désigner** Madame Sylvie PEYSSON en qualité de déléguée local au comité national d'action sociale.

- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

D2020-03-11 : COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire propose de porter à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont 7 conseillers municipaux élus (outre le maire) par le conseil à la représentation au plus fort reste sans panachage ni note préférentiel.

Liste 1

- ⇒ Sont candidats : Mme Sylvie PEYSSON, Mme Isabelle GILLES, Mme Florence MALOSSANE, M. Raphaël ROUMEAS, Mme Régine DRAGON, Mme Carole BURAI, M Christophe OLLAT.

Liste 2

- ⇒ Sont candidats : Mme Laure PEUILLOT et Mme Perrine URBAIN

- ❖ Nombre de votants : 23
- ❖ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ❖ Nombre de suffrages exprimés : 23
- ❖ Sièges à pourvoir : 7
- ❖ Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,28

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1: 18	5		5
Liste 2: 5	2		2

Sont donc désignés :

Liste 1

- ⇒ Mme Sylvie PEYSSON, Mme Isabelle GILLES, Mme Florence MALOSSANE, M. Raphaël ROUMEAS, Mme Régine DRAGON.

Liste 2

- ⇒ Mme Laure PEUILLOT et Mme Perrine URBAIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De déclarer** membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. les élus surnommés.
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

D2020-03-12 : BUDGET PRIMITIF 2020 - VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Après avoir présenté aux membres du conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259) reçu pour l'année 2020, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020 qui resteront fixés au niveau voté pour 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote pour l'année 2020 les taux ci-après :

Taxes	Taux 2019	Coefficient	Taux de référence 2019	Taux votés	Bases prévisionnelles 2020	Produit
Taxe d'habitation	8,52	1,000000	8,52	8,52%	4 045 000	344 634 €
Taxe foncière (bâti)	9,13	1,000000	9,13	9,13%	6 572 000	600 024 €
Taxe foncière (non bâti)	42,26	1,000000	42,26	42,26%	290 900	122 934 €
Produit attendu au titre de l'année 2020						1 067 592 €

D2020-03-13 : MISE EN PLACE D'UN AUDIT FINANCIER DE LA COMMUNE D'ALIXAN

Monsieur le Maire propose de recourir à un cabinet d'expert-comptable afin de réaliser un audit financier de la commune d'Alixan

Il souhaite recourir aux services d'un Cabinet spécialisé afin de réaliser une analyse de sa structure financière actuelle. Cet audit permettra de mettre en exergue les atouts et les faiblesses de la commune et pourra être la base de développement d'une stratégie financière au service d'un projet politique.

Son intervention vise à analyser les documents comptables des exercices de 2014 à 2020 afin que les principaux agrégats financiers soient calculés et que l'étude rende compte de la santé financière de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide

- **D'émettre** un avis favorable sur cette dépense
- **De déléguer** au Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché d'audit financier d'un montant de 4 809,00 € HT
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

Madame Aurélie BICHON LARROQUE précise que c'est un service proposé par Valence Romans Agglo. Monsieur Jean-Claude DUCLAUX répond qu'il préfère avoir l'avis d'un cabinet extérieur, d'autant plus que ce cabinet a déjà réalisé deux audits pour la commune et pourra être plus efficace

D2020-03-14: AVENANT N°2 AU LOT N°8 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2122-21-1

Vu le Code de la Commande publique

Vu la délibération n°2019-05-01 du 1^{er} juillet 2019 approuvant le choix des entreprises retenues pour l'attribution de ce marché de travaux, notamment le lot 8 « Revêtement de sols », attribué à l'entreprise SAS ANGELINO ET FILS, pour un montant du marché égal à 8.000,00 € HT.

Vu la délibération n°2019-08-06 du Conseil municipal du 6 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 du 18 novembre 2019 portant sur des travaux supplémentaires pour un montant de 272,85€ HT.

L'entreprise SAS ANGELINO ET FILS titulaire du lot 8 a établi un nouveau devis portant sur la fourniture et pose d'un polyane type 200 en interposition, et fourniture et mise en place d'une chape CEMEXA de 5 cm d'épaisseur sur toute la surface sauf RDC pour un montant de 3.975,90 € HT.

Il en ressort aujourd'hui un montant total de travaux supérieur à celui mentionné dans le DPGF initial. Le montant total des travaux pour le lot 8 est dorénavant égal à 12.248,75€ HT.

Il convient donc de modifier par un avenant n°2 le contrat initial et l'avenant n°1.

Avenant n°2 :

Le présent avenant a pour but de modifier le montant total des travaux du marché.

Vu la délibération n°2019-05-02 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale,
Vu la délibération n°2019-08-06 du Conseil municipal du 6 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 du 18 novembre 2019

Considérant la nécessité de modifier le montant total des travaux,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°8 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2020-03-15 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA COMMUNE ET VALENCE ROMANS AGGLO

Madame Laure PEUILLOT précise qu'il est écrit dans l'article 1 de la convention que le local point jeunes est utilisé exclusivement par la mairie alors qu'en réalité d'autres associations utilisent le point jeunes.

Madame Aurélie BICHON LARROQUE rajoute que normalement Valence Romans Agglo participe à hauteur de 4 000€ dans le cadre de la CLECT.

Délibération ajournée

D2020-03-16 : ELECTRIFICATION – RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LES CONSTRUCTIONS DE CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE (CHEMIN DE TOURNUS) A PARTIR DU POSTE MAUCUNES

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Raccordement au réseau BT pour alimenter les constructions de Cemex granulats Rhône Méditerranée (chemin de Tournus) à partir du poste Maucunes

Dépense prévisionnelle HT

52 476,86 €

Dont frais de gestion : 2 498,90€

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED

37 498,43 €

Participation communale :

14 978,43 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus détaillé
- **Qu'en cas de participation communale finale**, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- **De financer** comme suit la part communale : autofinancement

- **De s'engager** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

D2020-03-17 : ELECTRIFICATION – RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LES CONSTRUCTIONS DE CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE (CHEMIN DE TOURNUS) A PARTIR DU POSTE MAUCUNES

- REFACTURATION

Par délibération n°2020-03-16- en date du 10/06/2020, le Conseil Municipal a approuvé le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, raccordement au réseau BT pour alimenter les constructions de Cemex granulats Rhône Méditerranée (chemin de tournus) à partir du poste Maucunes à la demande de CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE.

Ce dernier s'était engagé à prendre en charge tous les coûts nécessaires à l'aménagement de ce projet.

La participation de la commune pour ce projet est de 14 978,43 € financée par autofinancement. Il est demandé au conseil municipal l'autorisation de récupérer cette dépense auprès de CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE par établissement d'un titre de recettes.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à récupérer le montant de la participation communale pour le projet de raccordement au réseau BT pour alimenter les constructions de Cemex granulats Rhône Méditerranée (chemin de tournus) à partir du poste Maucunes
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

Fin de la séance à 21h30

A Alixan le 12 juin 2020

La secrétaire,
Pauline OLLAT



